

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

2. Communications

3. Affaires générales

- 3.1 Délibération relative à un échange foncier avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- 3.2 Délibération relative à l'instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

4. Affaires financières

- 4.1 Débat d'orientations budgétaires 2026
- 4.2 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 de la convention de travaux dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

- 4.3 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 de la convention d'intervention de l'opération « SONEFI »

5. Affaires communautaires

- 5.1 Délibération relative à la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Romain-de-Colbosc

6. Affaires scolaires

- 6.1 Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle dans le cadre d'un voyage scolaire

7. Urbanisme

- 7.1 Délibération relative au renouvellement du dispositif d'aide au ravalement de façades pour 2026
- 7.2 Délibération relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif façade

8. Jeunesse

- 8.1 Délibération relative au renouvellement du dispositif de « bourse au permis » pour l'année 2026

9. Ressources humaines

- 9.1 Délibération relative à la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc
- 9.2 Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur de la Police Municipale
- 9.3 Délibération relative à la fixation du taux de promotion pour le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 9.4 Délibération relative à la suppression et à la création de postes
- 9.5 Délibération relative à la création d'un poste
- 9.6 Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur territorial
- 9.7 Délibération relative au recrutement d'un emploi saisonnier

10. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée

Le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention)

2- Communications

Avant d'ouvrir cette séance qui est la dernière de notre mandat, Madame le Maire souhaite prendre quelques instants pour adresser au conseil municipal, très simplement et très sincèrement, ses remerciements.

Remercier d'abord l'ensemble des élus de ce conseil municipal. Durant ces années, chacun d'entre vous, dans sa sensibilité, dans son rôle, dans ses convictions, a contribué au fonctionnement démocratique de notre commune.

Le débat, l'écoute, parfois les désaccords, ont toujours été guidés par une même exigence : servir l'intérêt général et les habitants de notre ville.

Je veux également remercier très chaleureusement les agents de la commune. Au quotidien, dans l'ombre comme sur le terrain, ils font vivre le service public avec professionnalisme, dévouement et sens des responsabilités. Leur engagement est essentiel à la continuité et à la qualité des missions que nous portons.

Au fil de ce mandat, nous avons traversé tous ensemble des moments importants, parfois exigeants, qui ont demandé de l'adaptation, de la solidarité et un engagement constant. Souvenons-nous d'un début de mandat particulier en raison du COVID puis de la guerre en Ukraine et ensuite de la crise économique et politique...

Dans ces périodes, j'ai pu mesurer la force du travail collectif et de l'attachement que chacun porte à notre commune. Vous avez toujours répondu présent pour faire avancer nos projets lors des commissions ou bien pour représenter notre commune lors des différentes invitations, animations et manifestations.

Ce soir n'est pas un moment de bilan, mais un moment de reconnaissance. Reconnaissance pour le temps donné, pour l'énergie consacrée, pour l'implication de chacun au service de la collectivité.

Car être élu d'une commune comme la nôtre c'est être à la fois sur la gestion des grands projets mais aussi dans la gestion du quotidien. Je pense particulièrement à l'astreinte de la Mairie gérée par les adjoints les soirs et les week-ends avec souvent des réveils nocturnes pour récupérer un cheval ou un chien en divagation ou aller éteindre une alarme d'un bâtiment communal qui s'est déclenchée et

gérer toutes sortes de crises. Je tiens une nouvelle fois à les remercier pour leur engagement personnel.

Enfin, je souhaite que cet esprit de dialogue, d'écoute et d'engagement continue d'animer notre vie démocratique locale, car c'est ce qui fait la vitalité de notre commune.

Je vous remercie.

Madame le Maire propose de revenir sur quelques points d'actualité de la commune.

Les travaux de la 1^{ère} phase de l'avenue du Général de Gaulle sont terminés. La phase 2 partant de la MPT jusqu'au rond-point de carrefour market devrait reprendre courant avril. Des travaux de remise en état du réseau des eaux pluviales a déjà eu lieu durant le mois de janvier et qui devrait permettre après les travaux de ne plus avoir de stagnation d'eau au niveau du rond-point.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne perception plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt pour les cases commerciales. Certains nous ont demandé un délai complémentaire pour affiner leur projet. Dans ces conditions, la date de dépôt des dossiers a été repoussée au 31 mars 2026.

Dans le cadre du projet de construction de notre futur centre technique municipal, une nouvelle étape importante a débuté hier avec le démarrage des fouilles archéologiques préventives demandées par l'État, au regard de la proximité d'un site préhistorique, la faille karstique.

Ces investigations se dérouleront sur trois secteurs :

- le parking de la briqueterie
- la parcelle située derrière le bâtiment de la DDR
- une partie du terrain mis à disposition du club canin

Ces opérations sont obligatoires avant tout projet d'aménagement, et permettent de préserver, si nécessaire, les traces de notre histoire.

Nous vous tiendrons informés de la suite du projet et de l'avancée des travaux du futur centre technique municipal.

Autre sujet d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour vous informer que la communauté urbaine a adopté le 12 février dernier le plan local d'urbanisme intercommunal et que celui-ci rentrera en vigueur à partir du 1^{er} avril prochain.

Madame le Maire rappelle également à l'ensemble des Saint-Romanais que dans le cadre des élections municipales vous avez la possibilité d'effectuer une

procuration si vous êtes absent le 15 mars jour du scrutin. Cette démarche s'effectue en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr.

Vous trouverez également dans votre pochette sur table un formulaire pour recenser vos disponibilités pour tenir les bureaux de vote.

Madame le Maire passe la parole à Madame STIL, adjointe au Maire qui revient sur le carnaval de la maison pour tous avec plus de 500 personnes présentes lors de la déambulation en centre-bourg et remercie vivement la maison pour tous ainsi que l'ensemble des bénévoles et participants.

Madame STIL informe que la 147^{ème} foire aux bestiaux a réuni une quarantaine d'éleveurs qui, malgré une météo peu clémente, a été un succès et remercie l'ensemble des acteurs présents.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur COLLETTE, adjoint au Maire, concernant la 18^{ème} biennale de sculpture qui s'est tenue du 31 janvier au 15 février 2026 avec plus de 1 500 personnes qui se sont déplacées pour visiter l'exposition.

Monsieur COLLETTE informe que le traditionnel vide grenier du TCE se tiendra dans la salle omnisports le 22 mars prochain. Le prochain spectacle au Siroco est la venue de Liane FOLY le 28 mars.

Madame le Maire passe la parole à Madame BEAUJOUAN, conseillère municipale déléguée, qui rappelle que les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire se tiendront du 9 au 20 mars et rappelle les pièces à fournir.

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

N°	OBJET
1	Sollicitation de financeurs dans le cadre du nouveau centre technique municipal suivant le plan de financement suivant Montant prévisionnel de l'opération ; 1 267 099 DSIL : 633 549,50 € Département : 380 129 €
2	Sollicitation de financeurs dans le cadre de la renaturation du cimetière suivant le plan de financement suivant Montant prévisionnel de l'opération ; 202 539 € DETR : 60 762 € Département : 60 762 €
3	Avenant avec l'entreprise GSF pour prévoir le nettoyage de la salle communale à raison d'une fois par trimestre. Montant de l'avenant 450 € HT
4	Annulation de la décision du maire n°42/2025 qui prévoyait le règlement d'une facture au garage auto concept suite à un bris de glace causé par nos agents.

	Le propriétaire du véhicule endommagé ayant directement réglé le concessionnaire, il revient de lui rembourser directement la facture d'un montant de 408.96 €
5	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit des unités de gendarmerie de la région Normandie
6	Acceptation de la proposition d'Enedis pour un montant de 1847,87 € HT pour le raccordement de distribution d'électricité basse tension au parc Henri Odièvre
7	Le montant prévisionnel de construction du CTM ayant été ajusté à la baisse, il convient d'abroger la décision du maire n°01/2026 dans le cadre des demandes de subventions. Le nouveau plan de financement étant le suivant : Cout prévisionnel de l'opération : 1 068 985 € DSIL : 500 000€ Département : 320 695 €

Dans le cadre des délégations attribuées au Maire en début de mandat, je dois également vous rendre compte des concessions octroyées par la commune. Ainsi, depuis le dernier conseil municipal 3 nouvelles concessions ont été octroyées et 6 renouvellements.

3- Affaires Générales

Délibération n°01/2026 : Délibération relative à un échange foncier avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

A la demande de Madame le Maire, Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe, chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Afin de répondre aux besoins de modernisation et de développement de l'Ecole de musique et de danse intercommunale située à Saint-Romain-de-Colbosc, sur l'espace Henri Odièvre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a engagé un projet de réhabilitation et d'extension de cet équipement d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite acquérir auprès de la commune un terrain d'une surface d'environ 950 m² avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 510 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, avenue du Général de Gaulle, mitoyen de l'Ecole de musique et de danse existante.

Par ailleurs, la commune souhaite acquérir auprès de la Communauté urbaine un terrain d'une surface d'environ 1 340 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 249, sise au nord du gymnase Alice Milliat à Saint-Romain-de-Colbosc, route de Goderville.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange foncier entre la Communauté urbaine et la Commune.

Cet échange est prévu sans soulte étant donné que les biens échangés sont estimés à la même valeur.

Dans ce cadre, il est également proposé de régulariser l'assiette foncière de l'Ecole de musique et de danse existante, dont la propriété doit être transférée à titre gracieux de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au titre de l'exercice de ses compétences.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 février 2026 validant le principe d'échange décrit dans la présente délibération ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a engagé un projet de réhabilitation et d'extension de l'Ecole de musique et de danse intercommunale située à Saint-Romain-de-Colbosc, sur l'espace Henri Odièvre, en vue de répondre aux besoins de modernisation et de développement de cet équipement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient pour la Communauté urbaine d'acquérir auprès de la commune un terrain d'une surface d'environ 950 m² avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 510 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, avenue du Général de Gaulle, mitoyen de l'Ecole de musique et de danse existante ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès de la Communauté urbaine un terrain d'une surface d'environ 1 340 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 249, sise au nord du gymnase Alice Milliat à Saint-Romain-de-Colbosc, route de Goderville ;

CONSIDERANT que ces transactions foncières sont prévues sous forme d'échange entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ;

CONSIDERANT que cet échange sera réalisé sans soulte versée entre les parties, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, estimant égale la valeur vénale de chacune des emprises échangées ;

CONSIDERANT que la Communauté urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc n'agissant pas en tant qu'assujetties à la TVA, cette opération se situe hors champs d'application de la TVA ;

CONSIDERANT que les emprises échangées sont issues du domaine public de la commune et de celui de la communauté urbaine et qu'elles seront transférées de fait dans les domaines publics respectifs de chacune des deux collectivités ;

CONSIDERANT que les parties conviennent également de régulariser entre elles l'assiette foncière de l'Ecole de musique et de danse existante, implantée sur la parcelle cadastrée section AH n° 511 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, espace Henri Odièvre, d'une contenance totale de 3 737 m², dont la propriété doit être transférée à titre gracieux de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au titre de l'exercice de ses compétences.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de céder à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle cadastrée section AH n° 511 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, espace Henri Odièvre, d'une contenance totale de 3 737 m², correspondant à l'assiette foncière de l'Ecole de musique et de danse intercommunale existante ;
Cette acquisition est prévue à titre gracieux au titre de l'exercice des compétences de la Communauté urbaine.
Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

CEDE à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un terrain d'une surface d'environ 950 m² avant arpentage sis à Saint-Romain-de-Colbosc, sur l'espace Henri Odièvre, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 510, d'une contenance globale de 43 863 m², en vue de réaliser une extension de l'Ecole de musique et de danse intercommunale existante.

DECIDE d'acquérir auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un terrain d'une surface d'environ 1 340 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 249 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, route de Goderville, d'une contenance globale de 3 152 m².

DIT que ces deux transactions sont prévues sous forme d'échange foncier, sans soulte versée entre les parties.

DIT que les frais de division générés par cette opération seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. S'agissant d'un échange, les frais afférents à l'acte à intervenir seront partagés entre les deux échangistes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Délibération n°02/2026 : Délibération relative à l'instauration de l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales de 2026

Madame le Maire expose que pour les communes de 2500 à 10999 habitants, la Préfecture de la Seine Maritime donne la possibilité aux communes de réaliser, sous le contrôle des commissions de propagande, les opérations de mises sous pli. La mise sous pli en régie présente les avantages de la proximité et de la facilité pour les candidats. En effet ceux-ci seront invités à remettre leurs documents de propagande à leur mairie, qui localement prendra en charge le travail de confection des plis.

Cette organisation permet à la mairie de disposer en ses locaux des bulletins destinés aux bureaux de vote (sans déplacement en Préfecture). Les opérations de mise sous plis sont alors organisées librement par la commune dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Leur coût restera à la charge de l'Etat et une enveloppe budgétaire spécifique, déléguée par la Préfecture en fonction du nombre d'électeurs et de listes de candidats (dans la limite des dépenses réellement engagées), permettra le recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des opérations et d'assurer la prise en charge des éventuels coûts logistiques inhérents à celles-ci.

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :
Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituels de travail. De ce fait il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la FPT doit être allouée aux agents de la FPE) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que « les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli ».

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture soit 0.30 €/par électeur inscrit.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le Préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 €.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1112-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.714-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ;

VU le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouées à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture et fixée dans la convention relative à l'organisation des opérations de mise sous pli.

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (25 pour et 1 abstention – M. LECLERCQ)
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour l'élection municipale,

FIXE le montant global de cette indemnité. (Soit 0.30 €/électeur inscrit), pour chaque élection, à hauteur du maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à l'organisation des opérations de mise sous pli conclues avec la Préfecture.

REPARTIT le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

4 – Affaires financières

Délibération n°03/2026 : Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2026
--

Madame le Maire et rappelle au Conseil Municipal que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les objectifs de ce débat sur les orientations budgétaires doivent concerner :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi NOTRe ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2026.

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération mais qu'il n'a pas de caractère décisionnel.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°04/2026 : Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 de la convention de travaux avec la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Sylvain COURSEAUX, Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et des espaces communaux, présente le dossier.

Dans le cadre d'une convention, la Communauté urbaine et la commune ont défini les conditions et les modalités de versement du fonds de concours par la commune à la Communauté urbaine concernant le financement des travaux relatifs à l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle.

Durant la phase travaux de la première partie, la commune a formulé une demande de travaux complémentaires (rénovation d'un trottoir et installation de deux feux piétons) pour un montant de 26 710,76 € TTC financé par ses fonds propres.

Il convient alors de conclure un avenant à la convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°40-2025 du 7 octobre 2025 autorisant la signature de la convention avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relative aux conditions et modalités de versement du fonds de concours de la commune à la Communauté urbaine pour le financement partiel des travaux de l'Avenue du Général de Gaulle ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2026.

CONSIDERANT que des travaux Avenue du Général de Gaulle à Saint-Romain-de-Colbosc sont réalisés par la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'une convention a été signée entre la Communauté urbaine et la commune afin de définir les conditions et les modalités de versement du fonds de concours par la commune à la Communauté urbaine concernant ces travaux ;

CONSIDERANT qu'une demande de travaux complémentaires a été formulée par la commune, pour un montant de 26 710,76 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de modifier le plan prévisionnel de financement afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, lesquels seront intégralement financés par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc sur ses fonds propres.

Après en avoir délibéré,

**A la majorité (21 pour, 5 abstentions (M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE, Mme COUTANCE, Mme MORISSE)),
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, annexé à la présente, à la convention avec la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole définissant les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la commune à la Communauté urbaine pour le financement partiel des travaux de l'Avenue du Général de Gaulle.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°05/2026 : Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 de la convention d'Intervention avec l'EPF Normandie sur l'opération « SONEFI » à Saint Romain de Colbosc
--

A la demande de Madame le Maire, Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et de requalification de friches, la commune de Saint-Romain-de-Colbosc s'est engagée dans un projet de reconversion de l'îlot dit « SONEFI », situé rue du Docteur Fidel et rue du Bassin, en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs et individuels assorti d'un aménagement paysager.

Afin d'accompagner cette opération structurante, la collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2024 a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'intervention avec l'EPF Normandie définissant les modalités d'accompagnement de l'établissement public foncier en matière de portage foncier, d'études techniques et de travaux de déconstruction et de dépollution du site.

Au cours de la mise en œuvre de l'opération, des éléments imprévus ont été mis en évidence lors des travaux, notamment la présence de remblais amiantés, la découverte d'une cuve enterrée inconnue ainsi qu'une extension des zones de pollution nécessitant des investigations et des travaux complémentaires. Ces circonstances conduisent aujourd'hui à adapter le programme initial, tant sur le plan technique que financier.

Par ailleurs, afin de tenir compte du calendrier opérationnel du projet et de permettre la bonne réalisation des travaux en cours, il est nécessaire de prolonger la durée de portage foncier de certaines parcelles par l'EPF Normandie.

Dans ce contexte, le présent avenant n°1 à la convention d'intervention vise à intégrer ces évolutions, à ajuster l'enveloppe financière des travaux, à actualiser les modalités financières de l'opération et à prolonger la durée de la convention.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant, qui constitue une étape nécessaire à la poursuite et à la réussite de cette opération de requalification urbaine majeure pour la commune.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°63-2024 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention d'intervention avec l'EPF Normandie ;

VU la convention d'intervention signée le 3 avril 2025 entre la Commune de Saint-Romain-de-Colbosc et l'EPF Normandie relative à l'opération de requalification de l'îlot SONEFI ;

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention, joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

CONSIDERANT que la commune a souhaité mobiliser l'EPF Normandie afin de concourir à la réalisation de son projet de reconversion de l'îlot « SONEFI » en logements collectifs et individuels accompagnés d'un espace paysager ;

CONSIDERANT que la convention d'intervention du 3 avril 2025 a défini un cadre d'intervention global pour les études, le portage foncier et les travaux de déconstruction et de dépollution ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux en cours, des éléments nouveaux ont été découverts (présence de remblais amiantés, découverte d'une cuve enterrée et extension des zones de pollution), nécessitant un ajustement de l'enveloppe financière consacrée aux travaux ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de prolonger la durée de portage foncier de certaines parcelles (AD 632 et 636) afin de tenir compte du calendrier opérationnel du projet ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a pour objet :

- de prévoir une enveloppe complémentaire de travaux de 40 000 € HT,
- de reporter l'échéance de portage foncier des parcelles concernées jusqu'au 11 juin 2027,
- d'actualiser les modalités financières et la durée de la convention ;

CONSIDERANT que cette enveloppe complémentaire de 40 000 € HT est financée à hauteur de :

- 30 % par la Région Normandie,
- 30 % par l'EPF Normandie,
- 40 % par la Commune, soit 16 000 € HT, auxquels s'ajoute la TVA correspondante ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité (21 pour, 5 abstentions (M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE, Mme COUTANCE, Mme MORISSE)),
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention relative à l'opération de requalification de l'îlot SONEFI, tel qu'annexé à la présente délibération.

ACCEPTE la participation financière de la Commune au titre de l'enveloppe complémentaire de travaux, à hauteur de 40 % de 40 000 € HT, soit 16 000 € HT, majorés de la TVA correspondante.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Affaires communautaires

Délibération n°06/2026 : Délibération relative à la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint Romain de Colbosc

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil Municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est positif à hauteur de 98 915,86 €. Avec cette révision, il baissera de 23,25 € pour le porter à 98 892,61 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation de Saint-Romain-de-Colbosc se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Saint-Romain-de-Colbosc	98 915,86 €	- 93,00 €	- 23,25 €	98 892,61 €

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026.

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de

compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone ;

CONSIDERANT que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Romain-de-Colbosc délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 pour, 1 abstention (M. LECLERCQ)),

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider pour 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Romain-de-Colbosc, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement positives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Saint-Romain-de-Colbosc	98 915,86 €	- 93,00 €	- 23,25 €	98 892,61 €

6 – Affaires scolaires

Délibération n°07/2026 : Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle

A la demande de Madame le Maire, Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe chargée des âges de la vie, du scolaire et périscolaire, présente le dossier.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'école maternelle de Saint-Romain-de-Colbosc organise un séjour scolaire avec nuitée à Pierrefiques, au bénéfice de deux classes de grande section, soit 45 enfants.

Ce projet vise à offrir aux élèves une première expérience de vie en collectivité pour développer leur autonomie et à favoriser des apprentissages autrement.

Le financement de ce séjour repose sur la coopérative scolaire ainsi que sur la participation des familles. Afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions et de limiter le reste à charge pour les familles, la commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Soucieuse d'accompagner les actions éducatives menées au sein du groupe scolaire et de soutenir les initiatives favorisant l'épanouissement des enfants, la commission des âges de la vie souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie du 19 février 2026.

CONSIDERANT la demande de la coopérative scolaire de l'école maternelle de la commune relative à l'organisation d'un voyage scolaire avec nuitée ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique concerne deux classes de grande section, représentant 45 enfants ;

CONSIDERANT l'intérêt éducatif de ce projet, favorisant la découverte, l'autonomie et la vie en collectivité des enfants ;

CONSIDERANT que le financement de ce séjour est assuré conjointement par la coopérative scolaire et la participation des familles ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les projets éducatifs du groupe scolaire et de soutenir les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (25 pour, 1 abstention (M. LECLERCQ)),

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Saint-Romain-de-Colbosc, dans le cadre de l'organisation du voyage scolaire avec nuitée à Pierrefiques.

PRECISE que cette subvention vient en complément du financement assuré par la coopérative scolaire et les familles.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

7 – Urbanisme

Délibération n°08/2026 : Délibération relative au renouvellement du dispositif d'aide au ravalement de façades pour 2026

A la demande de Madame le Maire, Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Depuis le 13 mars 2023, le centre bourg de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc est couvert par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'inscrit dans le programme d'actions Petites Villes de Demain (Opération de Revitalisation du Territoire).

Ce dispositif, d'une durée de 5 ans, permet d'inciter les propriétaires, occupants ou bailleurs, à entreprendre des travaux d'amélioration grâce à des subventions publiques de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et du Département de la Seine Maritime. Les travaux éligibles peuvent concerner l'amélioration énergétique (changement des menuiseries, mode de chauffage, isolation, ventilation...), le traitement des désordres (réfection plomberie, mise aux normes électricité, reprise de planchers...) ou encore les travaux pour le maintien à domicile (adaptation salle de bain, installation volets électriques, cloisonnement ...).

La Communauté urbaine, maître d'ouvrage du dispositif, assure le suivi animation de l'opération. Les propriétaires éligibles sont donc accompagnés via une

information sur les aides, la réalisation d'étude de faisabilité technique et financière, le suivi administratif des demandes d'aides et le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Le Conseil Municipal du 13 mai 2025 a délibéré pour la création d'un dispositif d'aide communale dédiée à la rénovation des ravalements de façades permettant notamment :

- De préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;
- D'améliorer le confort des habitants ;
- De renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
- De contribuer à améliorer la prise en charge des travaux financés dans le cadre de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain.

Pour le second semestre 2025, trois dossiers ont été subventionnés par la commune.

13 autres dossiers ont été retirés et sont en attente de dépôt ou d'instruction.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2026 et d'y consacrer un budget de 20 000 €, identique à celui de 2025.

Les dispositions du règlement du dispositif sont inchangées.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers retirés ;

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité et de financements sont établies dans le règlement et le formulaire annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'examen des demandes et les attributions sera confié à la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le renouvellement pour 2026 du dispositif d'aide communal au ravalement de façades.

DECIDE qu'un budget de 20 000 € sera dédié à ce dispositif.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

VALIDE le formulaire et le règlement annexés à la présente délibération.

Délibération n°09/2026 : Délibération relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif façade

A la demande de Madame le Maire, Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Depuis mai 2025, la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a instauré un dispositif relatif au soutien à la rénovation des façades visant à attribuer une aide communale permettant notamment :

- De préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;
- D'améliorer le confort des habitants ;
- De renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
- De contribuer à améliorer la prise en charge des travaux financés dans le cadre de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain.

A noter que le dispositif d'aide au ravalement de façades est un dispositif indépendant, porté par la commune. Il n'est donc pas conditionné à l'obtention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.

Une enveloppe de 20 000 € est dédiée au financement de ce dispositif.

Ainsi, un nouveau dossier a été réceptionné complet. Il a été analysé favorablement par les services communaux, communautaire et par la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération reconduisant le dispositif pour l'année 2026 ;

VU le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

VU le règlement du dispositif ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026 une enveloppe de 20 000€ est dédiée à ce dispositif ;

CONSIDERANT que le dossier joint à la présente délibération rempli les conditions d'éligibilité et de financements établies dans le règlement du dispositif ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une simple mise en peinture de la façade et que le montant maximum de la subvention est fixé à 20 % du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT que le montant des travaux, selon le devis joint, est fixé à 6 300 € HT.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 260€ à Monsieur Nicolas PITARD sous réserve de fourniture des factures acquittées sans pouvoir dépasser le montant précédemment cité.

DIT que le demandeur a bien pris acte des conditions de versement lors du dépôt du dossier de subvention.

DIT que la subvention sera versée après l'achèvement et le contrôle des travaux et sous réserve de leur conformité à la demande déposée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente décision au demandeur et à prendre tout acte nécessaire à cette affaire.

8 – Jeunesse

Délibération n°10/2026 : Délibération relative au renouvellement du dispositif de « bourse au permis » pour l'année 2026

A la demande de Madame le Maire, Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe chargée des âges de la vie, du scolaire et périscolaire, présente le dossier.

Depuis 2023, la commune a décidé l'attribution d'une bourse au permis de conduire considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation.

La Commission « les Ages de la Vie » réunie le 19 février 2026 valide la reconduction de ce dispositif pour l'année 2026, dans les mêmes conditions que 2025. Toutefois, la commission propose de ne plus financer le permis de conduire A1. En effet, aucun dossier n'a été reçu depuis l'ajout de cette possibilité.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie du 19 février 2026.

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation ;

CONSIDERANT la commission des âges de la vie propose de ne plus financer le permis de conduire A1, aucun dossier n'a été reçu depuis l'ajout de cette possibilité.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

VALIDE la reconduction du dispositif « Bourse au permis de conduire » pour l'année 2026 en ajustant le règlement en tenant compte de l'avis de la commission des âges de la vie.

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ; dont le projet est joint à la présente délibération jointe en annexe à la présente.

APPROUVE	la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse jointe en annexe à la présente ;
APPROUVE	la charte des engagements entre la Ville, l'association et le bénéficiaire jointe en annexe à la présente.
AUTORISE	Madame le Maire ou son représentant à signer ces documents à chaque fois que cela sera nécessaire.
DIT	qu'il sera inscrit la somme de 3 000€ au budget primitif 2026

9 – Ressources humaines

Délibération n°11/2026 : Délibération relative à la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Ville de Saint Romain de Colbosc

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur mis en place le 15 Mars 2019. En effet ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services. Ce règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative.

Les principales modifications portent sur l'application des nouvelles réglementations en vigueur, l'aménagement du temps de travail, la mise en place du télétravail et sont identifiées dans le règlement joint à la présente délibération.

Ces modifications ont fait l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des agents municipaux permettant d'améliorer leurs conditions de travail et ont été validées par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial des 25 novembre 2025, 15 décembre 2025, 26 janvier 2026.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint Romain de Colbosc, de modifier le règlement intérieur mis en application depuis le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'adapter l'organisation du travail aux besoins des services et d'améliorer les conditions de travail des agents, notamment par l'aménagement du temps de travail et la mise en place du télétravail ;

CONSIDERANT que ces modifications ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents municipaux ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur une révision partielle du règlement intérieur du personnel communal ;

CONSIDERANT que ce dit règlement peut faire l'objet de modifications ou d'ajout d'articles.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la modification partielle du règlement intérieur des services de la collectivité, jointe à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes.

PRECISE que le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité.

FIXE l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur à partir du 1^{er} avril 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur à l'ensemble des agents concernés.

Délibération n°12/2026 : Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur de la Police Municipale de la Ville de Saint Romain de Colbosc
--

Madame le Maire expose à l'assemblée que ce document vise à encadrer de manière claire et précise l'organisation et le fonctionnement du service, ainsi que les obligations professionnelles et déontologiques applicables aux agents.

Il permet également de sécuriser les pratiques professionnelles, de garantir la qualité du service rendu à la population et de rappeler le cadre d'intervention des agents dans l'exercice de leurs missions au quotidien.

L'adoption de ce règlement s'inscrit dans une démarche de structuration et de professionnalisation du service de police municipale, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc dispose d'un service de police municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles d'organisation, de fonctionnement, de discipline et les obligations professionnelles applicables aux agents de la police municipale ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un règlement intérieur spécifique permet de garantir la bonne organisation du service, la qualité du service rendu à la population et le respect du cadre déontologique applicable aux agents de police municipale ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur de la police municipale a été élaboré dans le respect des textes en vigueur.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte le règlement intérieur du service de la police municipale annexé à la présente délibération.

PREcISE que le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la police municipale.

FIXE l'entrée en vigueur de ce règlement intérieur à partir du 1^{er} avril 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur à l'ensemble des agents concernés.

Délibération n°13/2026 : Délibération relative à la fixation du taux de promotion pour le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social territorial.

Il est donc obligatoire de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	100

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessous :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	100

Délibération n°14/2026 : Délibération relative à la suppression et à la création de postes

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la période des entretiens annuels de 2025, cinq agents de la collectivité ont émis le souhait de prétendre à un avancement de grade.

Au regard de l'investissement et de la qualité de travail de ces agents, Madame le Maire a accepté ces avancements de grade.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cinq agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

CONSIDERANT que cinq agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2026.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de la création et la suppression des postes suivants le tableau ci-dessous :

Grade et emploi à supprimer	Grade et emploi à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	TC	01/04/2026

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	TC	01/04/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	TC	01/04/2026
Adjoint administratif TNC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	TNC (24/35è)	01/04/2026
Adjoint du patrimoine TNC	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	TNC (25/35è)	02/09/2026

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°15/2026 : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent cadre d'emploi des agents de maîtrise ou d'adjoints techniques à temps complet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

Le Maire expose à l'assemblée qu'une réflexion sur la réorganisation des services techniques a été menée dans un souci de modernisation et de simplification du service.

Suite à cela la collectivité a donc souhaité lancer le recrutement d'un agent référent technique dédié aux espaces verts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emploi des agents de maîtrise comprenant les grades d'agents de maîtrise ou d'agents de maîtrise principaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques, comprenant les

grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet aux cadres d'emploi des agents de maîtrise comprenant les grades d'agents de maîtrise ou d'agents de maîtrise principaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques, comprenant les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

Dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34.

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un soutien technique en matière d'espaces verts.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise comprenant les grades d'agents de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal ou du cadre d'emploi des adjoints techniques, comprenant les grades d'adjoint technique

principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C à partir du 1^{er} avril 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026.

Délibération n°16/2026 : Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de l'un de nos agents de la collectivité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial – catégorie B à temps complet.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant.

CONSIDERANT la réussite au concours de rédacteur territorial d'un de nos agents.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial – catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Délibération n°17/2026 : Délibération relative au recrutement d'un emploi saisonnier

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc s'est engagée dans une gestion de qualité du fleurissement et d'entretien des espaces verts comme pour les années précédentes.

Ainsi pour conserver cette qualité de vie au sein de la commune tout au long de l'année et vu du surcroît de travail, il est proposé au Conseil d'avoir recours à un emploi saisonnier.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les équipes du service technique pour assurer la gestion de qualité du fleurissement, de l'entretien des espaces verts et autres missions polyvalentes pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 en application de l'article L332-23-2° du code précité et de signer tous les documents afférents aux recrutements.

DIT que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence d'adjoint technique.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

8- Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

Toutefois, Monsieur LECLERCQ, du groupe Saint Romain nous rassemble souhaite donner lecture d'une lettre.

Madame le Maire accède favorablement à la demande

Monsieur LECLERCQ : « *Chères saint Romanaises, Chers saint Romanais*

Nous souhaitons faire un bilan de nos six années de mandature.

Suite à notre engagement, nous avons veillé à être présents à chaque réunion de Conseil municipal.

Même si, lors de ces réunions de Conseil Municipal, nous avons voté la majorité des délibérations portées à l'ordre du jour, nous regrettons le manque d'écoute, voire quelquefois de désinvolture ou de mépris eu égard aux questions que nous évoquons. Réponses sans spontanéité puisque les questions devaient être données 1 jour avant la réunion de Conseil Municipal.

Ce que nous constatons sur ces six années : les plus grandes et onéreuses réalisations exécutées sont celles dépendant de la Communauté Urbaine.

Quant à vos actions, mis à part le pumtrack et le parc paysager, n'ont été réalisés que des travaux d'entretien. Beaucoup de financement mis dans des études sans aboutissement. Le plus regrettable, entre autre, la non réalisation sur les accès PMR. Travaux que l'ancienne mandature avait commencé à réaliser. Et dont les études avaient été accomplies pour certaines.

Madame Le Maire,

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, vous nous avez répondu pour les travaux de l'avenue Général de Gaulle, nous citons « que les travaux ont toujours été évoqués par l'ancienne municipalité et n'ont jamais vu le jour ».

Nous vous rappelons que le projet vous a été communiqué en début de votre mandature.

Il vous a fallu, tout de même, six ans pour réaliser ces travaux (la veille des élections).

Qu'en est-il de vos de certaines de vos propositions au bout de six ans ?

Nous renouvelons nos vifs remerciements aux saint Romanais aux Saint-Romanaises et Saint-Romanais qui nous ont fait confiance et dont nous avons défendu les intérêts même si certaines actions n'ont pu aboutir.

Pour le groupe Saint Romain nous rassemble.

Hubert Leclercq, Claude Fouache, Valérie Coutance, Anne Morisse, Nicolas Boutin, Marie-Christine Colboc. »

Madame le Maire souhaite apporter des éléments de réponses et rappelle que depuis la création de la communauté urbaine de nombreuses compétences ont été transférées dont la voirie et que sans l'investissement communautaire la ville de Saint-Romain n'aurait pas pu financer l'ensemble des rénovations de voirie dont l'avenue du Général de Gaulle.

Madame le Maire rappelle que bien d'autres projets que le pumptrack et l'espace Henri Odièvre ont été effectués et cite par exemple la toiture et le passage en LED de l'église, la construction d'un nouveau CTM, la démolition de la friche SONEFI, rénovation de la salle Michel GASNIER, l'installation de 21 caméras de vidéoprotection, installation d'abribus, l'insonorisation de la cantine, achat d'équipements numériques à l'école, remise aux normes de la défense incendie, le recrutement d'un policier municipal, l'installation d'une borne numérique, la rénovation de la salle omnisport, la rénovation du parvis de l'église, l'entretien de la forêt communale, la réfection des allées du cimetière et l'achat de colombarium et bien d'autres...

Madame le Maire précise également que les Saint Romanais ont élu le groupe Saint Romain demain sur la base de 50 engagements et que seulement 3 n'ont pu être réalisés. Par ailleurs 30 projets complémentaires non prévus au programme ont été réalisés.

Monsieur COURSEAUX précise que sur la partie accessibilité PMR il y avait en effet des études d'initiées lors de la dernière mandature mais que le cout de réalisation s'élevait à plus d'un million d'euros en créant notamment une passerelle entre les deux bâtiments. La solution que nous sommes en train de réaliser sera effective fin d'année 2026 et coutera autour de 100 000 euros. Par ailleurs, des contraintes techniques sont présentes sur ce bâtiment et si ce projet de mise en accessibilité du bâtiment était simple à réaliser, cela aurait été fait depuis des années.

Madame LEROY ajoute qu'elle était présente sous l'ancienne mandature. Le projet de la rénovation de l'avenue du Général de Gaulle était en effet régulièrement évoqué mais finalement il faut bien avouer que rien ne s'est fait.

Monsieur LECLERCQ remet à Madame le Maire de la part de Monsieur FOUACHE son diplôme d'adjoint honoraire reçu en 2022 et demande à Madame le Maire si elle en avait connaissance.

Madame le Maire répond par la négative et va se renseigner pour savoir qui a demandé cette distinction pour Monsieur FOUACHE.

Une cérémonie sera bien entendue organisée.

Avant de clôturer la séance Madame le Maire remercie à nouveau le conseil municipal pour l'ensemble du travail accompli durant le mandat

La séance est levée à 19h30.